

Construction d'un centre intercommunal de logistique de gestion des déchets

Création d'un réseau de déchetteries de quartier

Demande de crédit d'investissement du patrimoine administratif

Réponses aux motions de Mmes Sylvie Favre et Christina Maier

Rapport-préavis n° 2005/81

Lausanne, le 3 novembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objets du préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose la construction d'un centre intercommunal de logistique (CIL) pour la gestion des déchets, situé à Malley (commune de Renens). Ce projet permettra le regroupement en un seul lieu de plusieurs centres d'activités liés à la gestion des déchets et de disposer d'installations conformes à la législation en vigueur. Il comprendra les éléments suivants :

- des locaux administratifs pour l'exploitation du CIL (bureaux, vestiaires, locaux techniques) ;
- un garage pour les véhicules de collecte des déchets ;
- un centre de compactage des ordures ménagères en bennes pour leur transfert à l'usine TRIDEL, via le tunnel ferroviaire ;
- un centre de transbordement et de tri des déchets recyclables ;
- une déchetterie intercommunale publique pour les ménages des communes de Prilly, Renens et Lausanne.

A cet effet, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 23'000'000 de francs.

La mise en œuvre de ce projet permettra également une diminution importante du trafic poids lourds lié à la collecte des déchets en permettant l'acheminement d'environ 60% des déchets lausannois par le rail depuis Malley. Cela permettra également une modification de l'organisation des tournées de ramassage complétée par la création d'un réseau de déchetteries de quartier.

Enfin, ce préavis répond à la motion de Mme Christina Maier, demandant de faciliter le tri pour augmenter le taux de recyclage, et à celle de Mme Sylvie Favre, demandant un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d'une commission intercommunale.

2. Organisation du ramassage des déchets

2.1 Rappel des principaux objectifs cantonaux en matière de gestion des déchets urbains

Les déchets urbains sont constitués des déchets des ménages et de ceux de même type provenant de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Ces derniers sont souvent appelés déchets industriels banals (DIB). La loi cantonale sur la gestion des déchets du 13 décembre 1989 (LGD), actuellement en cours de révision, délègue aux communes la gestion des déchets urbains ainsi que l'organisation de la collecte séparée des déchets recyclables. Le plan directeur cantonal définit également huit périmètres de gestion des déchets et des zones d'apports pour l'approvisionnement des installations d'incinération des déchets et de traitement des boues de STEP.

La figure 1 illustre l'organisation des communes par rapport à leur périmètre de gestion.

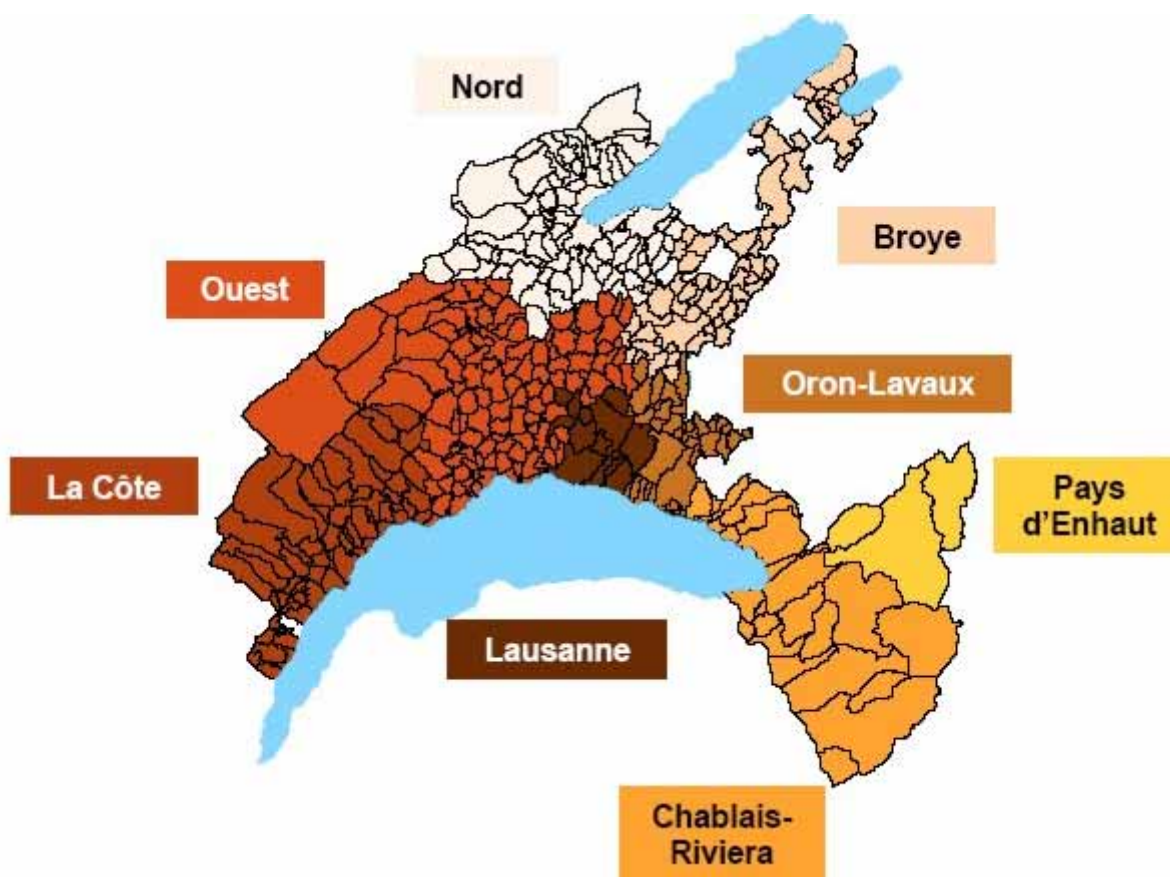


Figure 1 : répartition des périmètres de gestion des déchets

La Commune de Lausanne est rattachée au périmètre de GEDREL comprenant les communes de Froideville, Cugy, Morrens, Etagnières, Le Mont, Epalinges, Savigny, Belmont, Lutry, Paudex et Pully. Il est présidé par le/la directeur/trice en charge du service d'assainissement.

Les périmètres de l'ouest et du nord, appelés respectivement Valorsa et STRID, qui représentent près de 150 communes, sont associés au périmètre de GEDREL pour gérer l'incinération de leurs déchets à l'usine TRIDEL.

Les périmètres de gestion sont des entités régionales constituant un cadre de collaboration pour la gestion des déchets. Les communes membres ont la possibilité de déléguer la responsabilité de cette gestion à un organisme de coordination. Les tâches principales des périmètres sont la mise en place des filières de

traitement, la diffusion de l'information, la sensibilisation de la population, l'organisation de mesures pour la réduction des déchets et l'amélioration du taux de recyclage.

L'objectif cantonal fixé est le maintien de la production des déchets incinérables aux alentours du niveau actuel soit entre 230'000 et 250'000 tonnes/an. La condition pour y parvenir est l'augmentation du taux de recyclage, actuellement de 42%, jusqu'à un niveau de 60% en 2020.

2.2 Organisation actuelle de la collecte des déchets à Lausanne

La Commune de Lausanne organise la collecte des déchets en privilégiant la collecte sélective (tri à la source) et les collectes porte-à-porte pour des raisons de proximité avec la population et de qualité de la prestation. Lorsque des collectes porte-à-porte ne sont pas possibles, la population peut utiliser la déchetterie communale du Vallon. Cette politique de collecte sélective a débuté en 1970 avec les premières collectes de métaux puis s'est étendue à d'autres produits. A ce jour, sept types de déchets recyclables sont collectés en porte-à-porte (métaux, papier-carton, verre, déchets végétaux, textiles, déchets encombrants et aluminium) tandis que le PET, les huiles, les piles, les déchets électroniques et électriques ainsi que les déchets spéciaux sont pris en charge à la déchetterie.

La quantité de déchets collectés à Lausanne en 2004 (figure 2) s'élève à 65'295 tonnes, en progression de 2,7% par rapport à l'année 2003. Le total des déchets incinérables s'élève à 41'976 tonnes et les déchets recyclables à 23'319 tonnes. Le taux de recyclage, en légère augmentation, s'élève à 35,71%. Il est légèrement inférieur au taux cantonal car certains déchets recyclables produits par le secteur économique ne sont pas collectés par le service d'assainissement et échappent donc à la statistique. Enfin, si les Lausannois recyclent de manière importante le papier et le verre, ils sont en retrait par rapport au reste du canton pour les déchets végétaux.

Figure 2 : Quantités de déchets collectés à lausanne

<i>Matières recyclées collectées</i>	<i>Quantités en tonnes</i>		
	2002	2003	2004
Ordures et déchets encombrants	41'647	41'195	41'976
Matières recyclées	22'809	22'297	23'319
Textiles, vêtements	288	334	345
Papier	9'140	8'910	9'479
Carton	1'228	1'619	2'101
Verre	5'530	5'054	5'115
Métaux	1'337	1'358	1'229
Piles et thermomètres	12	12	9
Aluminium	21	25	23
Huiles alimentaires	34	34	46
Huiles minérales de la place lausannoise	160	148	145
Déchets végétaux	4'747	4'325	4'316
Pneus	30	31	38
PET	42	53	53
Batteries	17	12	9
OREA / SWICO	87	208	217
Divers	136	174	194
Total	64'456	63'492	65'295
Taux de recyclage	35.40%	35.12%	35.71%

Les déchets recyclables suivent des filières de traitement différentes en fonction de leur nature et des conditions du marché.

Principaux types de déchets recyclables	Carton, papier	Verre	Déchets végétaux	Métaux
Proportion dans les déchets recyclables	49,7%	21,9%	18,5%	5,3%
Filières de recyclage et principales destinations	Papeteries, cartonneries (Suisse, France)	Sable de verre (Lausanne) exportation en verrerie (France)	Compostière de la Tuilière (Lausanne)	Fonderies, aciéries (Suisse, Italie)
Km parcourus pour la collecte en 2004	87'994	29'479	28'657	14'907

2.3 Organisation future de la collecte avec le centre intercommunal de logistique

Les catégories de déchets collectés au CIL seront les mêmes que celles acceptées actuellement à la déchetterie du Vallon, à savoir : ordures ménagères, papier, carton, métaux, batteries, huiles alimentaires, huiles minérales, déchets végétaux, PET, textiles, verre, objets ménagers volumineux, piles, thermomètres, aluminium, pneus, déchets électriques et électroniques, déchets inertes, bois.

Il n'est pas prévu d'accueillir les déchets spéciaux, exception faite de ceux des ménages.

2.3.1 Métaux

Le CIL réceptionnera uniquement les métaux apportés directement par les particuliers et les commerçants dans la partie déchetterie. Ils seront ensuite conduits vers un récupérateur de la région qui effectuera un tri puis les acheminera dans des fonderies ou aciéries. Les métaux collectés dans les autres déchetteries ou lors de collectes porte-à-porte ne seront pas amenés sur le site de Malley mais directement vers un repreneur.

2.3.2 Papier et carton

Actuellement, environ 40% du papier collecté (9'500 tonnes en 2004) est acheminé sur le site de Malley, à proximité des abattoirs, où il est chargé sur des wagons et expédié directement dans une papeterie suisse. Le solde est amené par camion chez un récupérateur disposant d'une chaîne de tri. Les différentes qualités sont ensuite négociées sur le marché européen. Cette procédure sera reprise sur le nouveau site.

2.3.3 Verre et sable de verre

Le recyclage du verre collecté sur Lausanne suit deux filières. Une grande partie est concassée en sable de verre. Actuellement, cette filière gagne en importance car le sable de verre est très apprécié pour les travaux de pose de conduites industrielles, notamment en raison de son excellente aptitude pour le compactage et sa bonne perméabilité. Le solde du verre est trié par une entreprise privée située à Gland puis dirigé vers des verreries en France. Rappelons que le verre collecté à Lausanne n'est pas trié par couleur et donc incompatible avec les installations des verreries de St-Prex. Cette procédure sera reprise sur le nouveau site.

2.3.4 Autres catégories de déchets

Les déchets autres que les principales catégories précitées seront uniquement acceptés au centre de transbordement et à la déchetterie intercommunale. C'est ainsi notamment que les déchets végétaux continueront à être collectés en porte-à-porte et amenés directement à la compostière de la Tuilière sans

transiter par le centre de Malley. En terme de trafic, seule la récupération des huiles engendrera une livraison journalière de deux camions.

2.4 Acheminement des déchets incinérables à l'usine Tridel

Le centre intercommunal de logistique comprendra également une installation de compactage pour les ordures ménagères qui seront acheminées en train via le tunnel ferroviaire menant à l'usine TRIDEL. Les quantités suivantes sont attendues par année :

- **25'000 t/an** provenant de Lausanne, soit environ 60% des déchets collectés
- **2'000 t/an** provenant des communes de Cugy, Morrens, Etagnières, Savigny (collectées par Lausanne)
- **4'000 - 7'500 t/an** provenant des autres communes de Gedrel¹ (collectées par d'autres transporteurs)
- **11'000 t/an** provenant de VALORSA² (Renens, Prilly, Chavannes, Ecublens, Jouxten-Mézery et Saint-Sulpice).

Au total, ce sont entre 42'000 et 45'000 tonnes/an qui seront acheminées au CIL avant d'être compactées et transbordées sur des wagons.

Les ordures ménagères collectées par camions de 6,5 à 8 tonnes représenteront 23 livraisons en poids lourds par jour. Pour la tournée de ramassage de Lausanne, la répartition du trafic est actuellement inégale. En effet, ces tournées ont lieu, selon les secteurs de la ville, soit le lundi et le jeudi, soit le mardi et le vendredi. Ces jours correspondent au maximum d'activité du CIL. Le mercredi comprend une activité réduite et le samedi très faible.

La mise en service du centre intercommunal de logistique nécessitera une réorganisation complète des tournées de ramassage des ordures ménagères pour la ville de Lausanne. Pour certains quartiers, l'acheminement des ordures se fera très clairement vers TRIDEL ou Malley en fonction de la proximité de l'installation. Pour d'autres quartiers, le choix du site dépendra de la tournée de ramassage. Par conséquent, le choix des itinéraires de ramassage, de leurs fréquences et de leurs horaires sera très important pour la bonne marche de l'exploitation.

3. Etat actuel des installations

Actuellement, l'activité liée à la collecte et au recyclage des déchets est répartie sur deux sites principaux : le centre de ramassage de la rue du Vallon (déchetterie, centre de tri extérieur, garage à véhicules, réfectoires, vestiaires et bureaux) et le site des anciens abattoirs à Malley (sable de verre, tri et chargement du papier, conteneurs, centre collecteur des sous-produits animaux (CCSPA)).

3.1 Locaux de la rue du Vallon

Le personnel de la direction et de l'administration du centre est logé dans un petit bâtiment datant de 1959 (anciennement l'appartement du concierge de l'usine d'incinération). La surface disponible étant insuffisante pour les besoins, il a été nécessaire d'installer deux conteneurs provisoires, collés au bâtiment existant, pour y loger cinq salariés sur les dix-sept employés administratifs et cadres d'exploitation. Un garage, de fabrication légère et sommaire (construction provisoire en tôle et Eternit) et datant de 1964, permet d'abriter dix-sept véhicules seulement sur un parc d'une capacité de 44 (voir figure 3). Le reste des véhicules stationne à l'extérieur dans la cour de l'usine. Les vestiaires et le réfectoire pour le personnel (111,5 postes à plein temps) datent quant à eux de 1974.

¹ GEDREL : Société anonyme pour la gestion des déchets de la région lausannoise

² VALORSA : Société anonyme pour la valorisation des déchets du périmètre ouest

Figure 3 : Parc des véhicules du centre de ramassage

<i>Type d'engin</i>	<i>Affectation</i>
10 camions avec benne	Ramassage des ordures ménagères (3 avec système de pesage)
1 camion avec benne	Ramassage des déchets encombrants
2 camions avec benne	Ramassage des déchets végétaux
5 camions avec benne	Récupération du papier
2 camions avec benne	Récupération du verre
2 camions-citernes	Collecte des huiles usées
1 camion à pont	Livraison de conteneurs et transports divers
1 camion avec plaque élévatrice et système multilift	Collecte des métaux
3 camionnettes à pont	Livraisons, manifestations et divers
3 camions multilift + grue	Transports spéciaux
3 voitures et 2 camionnettes - fourgons	Contact clients et surveillants de la propreté
1 petit camion avec benne	Pesage des déchets
6 camions avec benne	Appoint, réserve et carton
1 grue à grappin sur pneu	Transbordement du papier
1 Manitou, 2 élévateurs au CCSPA	Manutention, chargement

3.2 Site des anciens abattoirs à Malley

Une partie des activités du centre de ramassage des ordures ménagères est décentralisée sur les terrains des anciens abattoirs de Malley. On y trouve notamment :

- Le centre collecteur des sous-produits animaux (CCSPA) qui reçoit les déchets de boucheries (718 tonnes en 2004 contre 712 en 2003), les cadavres d'animaux domestiques ou de faune (5'811 pièces en 2004 contre 5'192 en 2003), les cadavres d'animaux de rente (19 tonnes en 2004 contre 16 en 2003), les déchets de poissons récupérés auprès des poissonniers et professionnels de la vente ou des restaurateurs.
- L'activité conteneurs : deux collaborateurs réceptionnent les différentes catégories de conteneurs et procèdent à leur montage en vue de leurs livraisons aux particuliers ou gérances de l'agglomération. Les conteneurs ainsi montés et équipés sur place sont ensuite expédiés. Cette petite équipe qui assume les livraisons sur Lausanne effectue aussi les réparations de conteneurs endommagés lors des tournées de ramassage et un service d'entretien sur abonnement ou pour les conteneurs loués avec nettoyage.
- Le verre et le sable de verre : la plateforme de Malley est actuellement utilisée pour la réception du verre collecté dans les communes de Lausanne, Prilly et Savigny. Deux fois par an, un concassage mobile est effectué sur place pour la fabrication du sable de verre. Le solde est transféré à Gland où une installation de concassage fonctionne également. Le sable de verre est stocké à Malley puis distribué vers les différents chantiers lausannois de poses de conduites industrielles.
- Le papier : une partie du papier et du carton, collectée quotidiennement sur Lausanne, est acheminée sur la plateforme de Malley pour un tri grossier (séparation du carton) puis chargée en vrac dans des wagons CFF qui sont envoyés vers une papeterie suisse.
- Le stockage du matériel de collecte de déchets et d'information utilisé lors des manifestations : le service dispose d'un parc important de matériel de collecte qui est mis à disposition des organisateurs de manifestations. Ce matériel est entretenu et stocké dans des locaux des anciens abattoirs.

4. Construction du centre intercommunal de logistique de gestion des déchets (CIL)

4.1 Choix du site de Malley

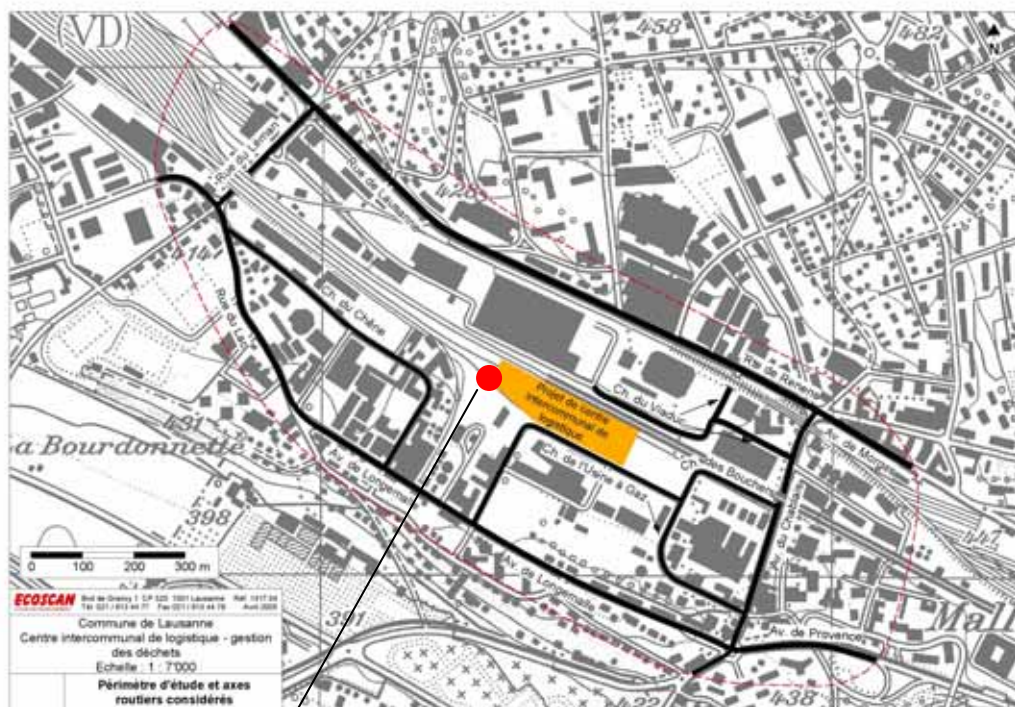
La construction d'un nouveau centre de ramassage et de tri des déchets est planifiée depuis 1986 déjà. Un montant de 23 millions figure au plan des investissements 2006 et 2007 pour cet objet qui était localisé initialement sur la plateforme supérieure du Flon, dans le sous-sol de l'usine d'incinération TRIDEL. Toutefois, afin de limiter les transports au centre-ville, et par l'utilisation renforcée du rail, tant pour l'évacuation des déchets recyclables que pour l'acheminement des déchets incinérables vers TRIDEL, la construction d'un nouveau centre sur le site de Malley a été retenue.

Suite à un concours restreint, un premier projet a été élaboré en 2001 déjà. Le lauréat, contrairement à ses deux collègues, prévoyait d'utiliser partiellement l'emplacement des anciens abattoirs où se trouve déjà une partie des activités du service d'assainissement (CCSPA, conteneurs, tri du papier et concassage du verre notamment). Le centre de compactage des déchets devant être acheminés à TRIDEL était quant à lui prévu à Sébeillon.

Lors de la consultation de ce projet durant l'hiver 2001-2002, les communes de Renens et Prilly ont fait part de différentes remarques liées à l'implantation et à l'avenir urbanistique du site. Aussi, en 2003, une première étude a-t-elle été menée sur l'avenir du site, et un concours d'idées, sous l'égide d'Europar, a été mis en œuvre. Par la suite, une étude a été réalisée conjointement par les communes de Renens, Prilly, Lausanne et les CFF (propriétaires d'une des parcelles).

Les études ont conclu à l'abandon du site des abattoirs et au déplacement du projet (voir figure 4) vers le magasin général des services industriels (MAGESI) pour permettre un développement urbain plus harmonieux de ce secteur. L'étude a tenu compte de la présence durable, sur la plaine de Malley, du MAGESI et de divers équipements des services industriels de Lausanne (chauffage urbain, gaz, électricité).

Figure 4 : localisation du centre intercommunal de logistique (CIL)



Cargo Domino éventuellement

Parmi les caractéristiques qui ont plaidé pour le choix de ce site, il convient de relever les éléments suivants :

- le site « MAGESI » est plus éloigné de la future gare du RER (réseau express régional), envisagée à Malley, que celui des « abattoirs ». Il permet ainsi un meilleur développement urbanistique autour de cette future station;
- la concentration, en un seul pôle, des services d'intérêts publics, comme le MAGESI, le centre intercommunal de logistique, la plateforme de transbordement Cargo Domino de CFF Cargo et le dépôt tl (au nord des voies). Cela permet des synergies fonctionnelles entre ces partenaires (accès camions et lignes ferroviaires);
- le développement urbain futur de la plaine de Malley n'est pas entravé par ce projet;
- le projet est entièrement situé en zone industrielle, le long des voies CFF.

Ce projet présente plusieurs avantages complémentaires tels que celui d'intégrer le projet Cargo Domino, de créer des synergies fonctionnelles entre les différentes activités, y compris avec le MAGESI, et le dépôt tl (un pôle unique de services publics) et de ne pas porter préjudice au développement urbain le long de l'avenue du Chablais ou sur le site des anciens abattoirs.

4.2 Description et nature de la parcelle

Le projet est situé sur la parcelle numéro 968, propriété des CFF et sur la commune de Renens. Ce terrain est affecté en «zone industrielle, non contigu» selon le plan général d'affectation légalisé en 1949. La commune de Lausanne sera mise au bénéfice d'un droit distinct et permanent pour la création du centre (voir chapitre 10).

Le site est une ancienne friche industrielle au bénéfice d'une bonne desserte routière et ferroviaire. Cette surface accueillait autrefois l'ancien magasin des services industriels ainsi que l'ancienne usine à gaz. Ces bâtiments ont été détruits et seules subsistent aujourd'hui quelques structures enterrées (fondations) et les anciennes voies ferrées. Ces activités ont généré une faible pollution du sous-sol. La localisation et l'importance de cette pollution ont fait l'objet d'une investigation technique au sens de l'Ordonnance fédérale sur les sites contaminés (Osites).

Les paramètres analysés lors de cette investigation montrent qu'il n'y a pas de risque concret sur les biens à préserver. Le site est faiblement pollué mais il n'est pas contaminé au sens de l'Osites. Aucun assainissement ou surveillance ne sera donc nécessaire pour cette parcelle.

Pour plus de sécurité, le centre intercommunal de logistique sera réalisé sans excavation majeure. Seuls un terrassement général du terrain sur une cinquantaine de centimètres et la construction d'un bassin de rétention de 400m³ pour les eaux de pluie sont prévus. La parcelle étant destinée à être nivelée et bétonnée, cette couche constituera une forme de confinement des déblais pollués vis-à-vis des eaux de pluie. Un suivi environnemental des travaux de terrassement sera effectué afin de détecter une éventuelle pollution. Dans un tel cas, les matériaux suspects devront faire l'objet d'une élimination conforme à la directive sur les matériaux d'excavation.

4.3 Accès au site

Le bâtiment du CIL se divise en deux parties d'utilisations distinctes. Le centre de compactage, de transbordement des déchets et le garage à véhicules sont situés à l'ouest de la parcelle et accueilleront les poids lourds. La déchetterie intercommunale qui se trouve dans la partie Est sera accessible uniquement aux véhicules légers ainsi qu'aux camionnettes.

Les poids-lourds accéderont uniquement par l'avenue du Chablais comme suit :

- l'entrée depuis le nord se fait par le chemin des Bouchers en tourner à droite ;
- l'entrée depuis le sud se fait par le chemin de l'Usine-à-Gaz ;
- la sortie par le chemin de l'Usine-à-Gaz. Le giratoire de Malley permet le rebroussement pour les véhicules se dirigeant ensuite vers le nord.

Les véhicules légers accéderont au site soit par l'avenue du Chablais (de la même façon que les poids lourds), soit par l'avenue de Longemalle.

La circulation des camions se fera en dehors des heures de pointe car les véhicules de ramassage débutent leur travail à 06h45 et aucun mouvement n'a lieu entre 17h00 et 21h00. Environ cinquante véhicules légers circuleront cependant durant l'heure de pointe du soir. Il s'agit de véhicules de services ou des collaborateurs. Pour limiter le trafic privé autour du centre, le nombre de places de parc a été volontairement limité à vingt places. Le centre dispose de moyens d'accès en transports publics suffisants. La proximité de l'éventuelle gare RER augmentera encore l'offre en transports publics. De ce fait, le trafic engendré par le CIL, relativement modeste, n'entraînera aucune modification quant au fonctionnement des carrefours.

4.4 Description du projet

4.4.1 Déchetterie intercommunale publique

La déchetterie intercommunale (zone 2 de la figure 5) n'est pas destinée à l'ensemble du bassin de la population des trois communes mais à une partie seulement (les habitants les plus proches). En effet, la déchetterie intercommunale de Bussigny continuera d'accueillir les particuliers de Renens, notamment ceux qui habitent à l'ouest de la commune. Pour Prilly, le principe de déchetterie mobile, qui existe actuellement, sera abandonné et remplacé par la déchetterie intercommunale. Enfin, pour la commune de Lausanne, un réseau de déchetteries urbaines (voir chapitre 5) complétera le dispositif de collecte existant. Pour les Lausannois, la déchetterie de Malley constituera donc l'un des six sites de collecte à disposition de la population.

La déchetterie sera réservée exclusivement aux ménages disposant d'une carte de légitimation remise annuellement par les communes respectives. Les déchets produits par des entreprises, commerces ou artisans seront quant à eux pris en charge au centre de transbordement, contre paiement des taxes de traitement. La déchetterie sera ouverte six jours par semaine. Durant la belle saison (avril à octobre), les heures d'ouverture seront prolongées jusqu'à 19h00.

Les coûts de construction et d'exploitation de la déchetterie intercommunale seront répartis entre les trois communes, au prorata du nombre d'habitants raccordés et de la fréquentation. Une convention entre Municipalités règle ces questions (voir chapitre 9).

4.4.2 Centre de transbordement de déchets recyclables

Les véhicules de collectes des communes de Renens, Prilly et Lausanne qui achemineront leurs déchets recyclables au centre de logistique seront pesés à l'entrée et à la sortie avant de rejoindre le centre de transbordement (zone 1 de la figure 5). Les déchets seront ensuite triés selon leur nature, stockés (zones 4, 5, 7 et 8 de la figure 5) avant d'être réexpédiés dans les différents centres de traitement. Pour des raisons de protection de l'environnement, la préférence est donnée, lorsque cela est possible, au transport par rail. Le centre de transbordement dispose donc de quais de chargement et d'une voie de raccordement ferroviaire. Le broyeur à déchets encombrants, actuellement utilisé au centre du Vallon, sera transféré à Malley avec son installation insonorisée encore renforcée. Celui-ci sera utilisé pour broyer les encombrants de la déchetterie afin de les compacter dans des bennes acheminées par train.

Ce centre est également ouvert aux déchets en provenance des commerces, industries et artisans, moyennant finance. Le trafic généré par cette activité est de l'ordre de soixante mouvements par jour de

camionnettes ou véhicules similaires apportant chacun 500 à 600 kilos, soit environ dix-sept tonnes par jour.

La zone de transbordement comprend également tous les stocks de matériel pour les manifestations et la zone de montage et d'entretien des conteneurs.

Figure 5 : schéma d'implantation des activités du centre intercommunal de logistique



4.4.3 Garage à véhicules

Un garage est prévu pour l'ensemble des véhicules et camions à l'intérieur du bâtiment, au niveau supérieur. Il permet le stationnement des véhicules de ramassage la nuit et pendant la pause de midi. Y seront également assurés les petits travaux de maintenance (lavage, graissage et petite mécanique uniquement). Les travaux de maintenance plus importants continueront à être effectués sur d'autres sites (actuellement aux ateliers et magasins de la ville ou chez les concessionnaires). Les camions seront stationnés dans une halle tempérée ce qui est important pour le matériel électronique toujours plus important dans les équipements de camions. Le garage comprendra une installation de lavage des véhicules et camions. Cette installation de type «Kärcher» ou «Hydro-Wash» se trouvera à l'intérieur du bâtiment au centre de la partie ouest.

Il est également prévu à l'extérieur quatre places pour les visiteurs, huit pour les cadres devant se déplacer et huit pour les surveillants de la propreté, soit au total vingt places. Aucune place de stationnement n'est prévue pour les autres collaborateurs qui devront utiliser les transports publics.

4.4.4 Locaux sociaux et administratifs

Les locaux administratifs, regroupés sur deux niveaux au milieu du centre, comprennent un accès pour le public, depuis l'extérieur du bâtiment (niveau 0), et un accès pour le personnel depuis le garage à véhicules.

Environ 120 collaborateurs, personnel technique et administratif, seront rattachés au centre intercommunal de logistique dont une douzaine de cadres techniques et administratifs. Les locaux destinés au personnel comprennent des vestiaires pour environ cent personnes avec armoires, douches, WC et local de séchage pour les vêtements mouillés et une salle réfectoire de type «pique-nique» pour cinquante personnes ainsi que divers locaux nécessaires à l'exploitation.

La partie administrative comprendra un local d'accueil avec le poste de pesage, neuf bureaux et deux petits locaux d'archives et de rangement. On y trouve en particulier la direction du centre, les surveillants de la propreté et la taxation des entreprises.

4.4.5 Centre de compactage et de transfert de bennes

Les camions d'ordures ménagères acheminant les ordures au centre de compactage (zone 3 de la figure 5) entreront dans le site par la zone de pesage puis pénétreront dans le bâtiment en empruntant la rampe accédant au premier étage. Les ordures seront déversées dans la trémie des compacteurs. Ensuite les camions retourneront pour une nouvelle tournée où iront se parquer au garage sis au même niveau. La trémie et la zone de compactage sont situées à l'intérieur du bâtiment qui est totalement fermé à cet endroit afin d'éviter toute émission de poussières, de bruit ou d'odeurs. Une opération de compactage correspond à environ 6 m³ d'ordures. La durée de déversement et de compactage est estimée à trois minutes par camion.

Le compacteur peut charger deux bennes automatiquement. Les bennes pleines sont remplacées par des vides au fur et à mesure des besoins par un camion multilift qui les dépose sur les wagons ad hoc. Le transbordement de 42'000 tonnes d'ordures par an nécessitera quinze bennes par jour qui formeront un à deux trains acheminés par les CFF jusqu'à TRIDEL, via le tunnel ferroviaire.

5. Création d'un réseau de déchetteries

5.1 Fonctionnement du réseau

Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés en matière de recyclage des déchets, il est indispensable de renforcer les moyens mis à disposition de la population pour éliminer ses déchets. De plus, les exigences légales en matière de collecte et de tri de certains déchets, notamment les déchets contenant des composants électriques et électroniques, sont incompatibles avec les collectes en porte-à-porte. Il est donc nécessaire de supprimer la collecte porte-à-porte des objets ménagers volumineux et de préférer la voie du retour dans les commerces, cas échéant dans les déchetteries aux bénéfices d'une licence S.EN.S. Afin de ne pas défavoriser les ménages ne disposant pas de véhicules, il est proposé de créer un réseau de quatre déchetteries de quartier, complétant celle de Malley. De plus, un service de collecte à domicile, contre paiement, sera organisé pour les personnes ne souhaitant pas se déplacer jusqu'aux déchetteries.

Les déchets acceptés dans les déchetteries seront principalement les déchets ménagers incinérables et recyclables ainsi que des objets ménagers volumineux. Les déchets sont ensuite transférés au CIL de Malley. Les déchetteries de quartier seront ouvertes au public deux après-midi et soirs par semaine ainsi que le samedi. Les déchetteries seront surveillées par un professionnel chargé d'accueillir les visiteurs, surveiller le tri, conseiller et informer la population.

Les déchetteries de quartier sont de conception relativement simple. Il s'agit de surfaces goudronnées d'environ 750m², clôturées, avec un raccordement au réseau routier afin de permettre l'accès des poids lourds chargés d'évacuer les déchets stockés. L'équipement prévu, relativement modeste, comprendra environ quatre bennes multilift pour les gros objets ainsi qu'une dizaine de conteneurs de 800 litres pour les matériaux recyclables. Un local couvert et fermé servira de dépôt pour les déchets spéciaux des

ménages et de bureau-vestiaire pour le gardien. Il est également prévu d'équiper ces déchetteries d'une fosse pour permettre la prise en charge des déchets de balayages collectés par le personnel du service des routes et de la mobilité.

5.2. Localisation provisoire des sites

Les dossiers de demandes de permis de construire des projets d'implantations des déchetteries sont en cours de préparation. Ils ne sont donc pas définitifs et peuvent changer en fonction du résultat des mises à l'enquête publique. La répartition des sites est la suivante :

- Centre Ville : la déchetterie du Vallon, la seule en service actuellement, sera maintenue mais déplacée dans la partie sud de l'usine d'incinération du Vallon jusqu'à la réaffectation totale du site.
- Nord-ouest: le parking du Vélodrome pourrait accueillir une déchetterie. Celle-ci serait contiguë au bâtiment de Swisscom, situé à l'ouest du parking. Ce projet nécessitera la suppression d'environ vingt places de parc.
- Nord-est : le parking de la route d'Oron, relativement caché, pourrait être retenu comme site. Pour ce faire, il sera nécessaire de supprimer environ vingt-cinq places de parc.
- Sud-est : une déchetterie peut-être installée dans la parcelle comprise entre les nouveaux aménagements routiers de la Perraudettaz et de la Vuachère. Ce site est actuellement non utilisé.
- Sud-ouest : une déchetterie est déjà en fonction dans le quartier de la Bourdonnette, à l'intention des habitants du quartier.

5.3 Budget et équipement des sites

Le crédit nécessaire de 1,6 million à l'aménagement et à l'équipement des déchetteries de quartier est compris dans le montant de 23 millions de francs inscrit au plan des investissements pour les années 2006 et 2007 pour le centre de logistique de Malley. Cette somme permettra, outre la clôture des sites et les aménagements de terrain, l'installation de bennes, de conteneurs enterrés (chaque fois que cela sera possible), de palettes et de caisses étanches pour les produits spéciaux ainsi que d'un local pour le gardien. Le montant a été déterminé sur la base de la déchetterie de la Bourdonnette. Il s'agit avant tout d'équipement standard (bennes, containers et structure légère).

6. Aspects financiers

6.1 Coûts des travaux

La construction du centre intercommunal de logistique a fait l'objet d'un devis établi par le groupement d'architectes et d'ingénieurs mandaté pour l'étude du projet. La somme nécessaire à la mise en œuvre des travaux décrits, calculée sur la base d'un devis détaillé en vigueur au 1er avril 2005, par partie d'ouvrage, se répartit comme il suit (indice des coûts de construction de 110,2 points au 01.04.2005) :

6.1.1 Centre de transbordement, garage, locaux sociaux, bureaux

Il s'agit des locaux qui seront à l'usage exclusif de la ville de Lausanne.

• Terrain	CHF	851'000
• Travaux préparatoires	CHF	839'000
• Bâtiment	CHF	11'540'000
• Equipement d'exploitation	CHF	134'000
• Aménagements extérieurs	CHF	1'530'000
• Frais secondaires	CHF	200'000
• Ameublement	CHF	226'000
• Total	CHF	15'320'000

6.1.2 Déchetterie intercommunale

• Terrain	CHF	3'000
• Travaux préparatoires	CHF	58'000
• Bâtiment	CHF	1'010'000
• Equipement d'exploitation	CHF	0
• Aménagements extérieurs	CHF	346'000
• Frais secondaires	CHF	16'000
• Ameublement	CHF	0
• Total	CHF	1'433'000

6.1.3 Centre de compactage

Cet ouvrage sera utilisé pour les besoins des communes membres de GEDREL SA. Cette société financera les coûts de construction et d'exploitation.

• Terrain	CHF	155'000
• Travaux préparatoires	CHF	501'000
• Bâtiment	CHF	2'076'000
• Equipement d'exploitation	CHF	796'000
• Aménagements extérieurs	CHF	1'074'000
• Frais secondaires	CHF	45'000
• Ameublement	CHF	0
• Total	CHF	4'647'000

6.1.4 Déchetteries de quartier

Les coûts de construction des déchetteries se fondent, à ce stade, sur une estimation.

• Travaux préparatoires	CHF	200'000
• Bâtiment	CHF	100'000
• Equipement d'exploitation	CHF	800'000
• Aménagements extérieurs	CHF	500'000
• Frais secondaires	CHF	0
• Ameublement	CHF	0
• Total	CHF	1'600'000

6.1.5 Récapitulation

Ouvrage génie-civil :

• Centre de transbordement	CHF	14'960'000
• Déchetterie intercommunale	CHF	1'433'000
• Centre de compactage	CHF	3'851'000
• Déchetterie de quartier	CHF	800'000
• <i>Sous-Total</i>	<i>CHF</i>	<i>21'044'000</i>
• Participation de GEDREL SA	CHF	- 3'851'000
• Total à charge de Lausanne	CHF	17'193'000

Installation électro-mécanique :

• Centre de transbordement	CHF	360'000
• Déchetterie intercommunale	CHF	0
• Centre de compactage	CHF	796'000
• Déchetterie de quartier	CHF	800'000
• <i>Sous-Total</i>	CHF	1'956'000
• Participation de GEDREL SA	CHF	- 796'000
• Total à charge de Lausanne	CHF	1'160'000

6.2 *Charges annuelles*

L'exploitation du nouveau centre ne devrait pas induire de modification substantielle de l'excédent de charges d'exploitation annuelles. En effet, les frais pour le personnel supplémentaire nécessaire pour l'exploitation du centre de compactage seront refacturés à GEDREL SA. De même, les charges financières d'exploitation de la déchetterie intercommunale seront réparties entre les trois communes. De plus, l'augmentation de la quantité de déchets recyclés et donc des frais d'élimination y relatifs devra être compensée par une baisse de la quantité de déchets à incinérer, dont les taxes de traitement sont nettement plus élevées. Enfin, les charges d'électricité et de chauffage du centre devraient être du même ordre de grandeur que celles du site actuel, en raison de la mauvaise isolation des bâtiments existants.

Les charges financières annuelles sont calculées, avec un taux d'intérêts de 4% et un amortissement de vingt ans pour les installations électromécaniques (1'160'000 francs) et de trente ans pour le génie civil (17'193'000 francs). Elles s'élèveront à 1'079'628 francs.

En outre, il sera nécessaire de s'acquitter d'une rente superficielle annuelle de 157'020 francs pour l'octroi du DDP. Cette rente correspond aux 5% de la valeur du terrain fixée à 200 francs par m² (voir chapitre 10).

De ce fait, les charges annuelles sont estimées comme suit :

• Annuité de l'investissement	CHF	1'079'628
• Rente superficielle	CHF	157'020
• Total des charges annuelles	CHF	1'236'648

6.3 *Incidences sur le personnel*

L'exploitation du nouveau centre nécessitera une augmentation de l'effectif de trois postes. En effet, les heures d'ouverture de la déchetterie intercommunale, plus étendues qu'actuellement, nécessiteront un demi poste de travail supplémentaire. Un poste de peseur sera créé, cette fonction n'étant pas actuellement assumée par le centre de ramassage sur le site du Vallon. Le centre de compactage nécessite également la création d'un poste et demi de travail supplémentaire pour les opérations de transfert des bennes sur les wagons et pour les entretiens. Ce sont donc trois postes supplémentaires dont la nouvelle installation de Malley aura besoin. Le coût de cette augmentation de charges sera compensé par une facturation à GEDREL SA pour la station de compactage et aux communes de Renens et Prilly pour la déchetterie intercommunale.

Les déchetteries de quartier nécessiteront trois postes de surveillants de déchetterie. Toutefois, ces postes seront compensés par une diminution du personnel chargé de la collecte des objets ménagers volumineux, puisque ceux-ci ne seront plus ramassés en porte-à-porte lors de la mise en service du réseau de

déchetterie. Cette activité n'engendre donc pas de modification de l'effectif mais des modifications des descriptions de postes de quelques collaborateurs.

6.4 *Plan des investissements*

La création du nouveau centre de logistique de Malley est inscrite au plan des investissements pour les années 2006 et 2007 pour un montant de 23'000'000 francs.

6.5 *Subventions*

La construction des voies de raccordement privées au réseau ferroviaire pourra être subventionnée par l'Office fédéral des transports (maximum 44%).

Le centre de compactage, de transbordement et la déchetterie intercommunale entrent dans la catégorie des dossiers pouvant faire l'objet d'une subvention cantonale, selon l'article 25 de la loi cantonale sur la gestion des déchets (maximum 32%).

Les demandes de subvention seront déposées dès l'octroi du permis de construire par la commune de Renens et les éventuelles subventions portées en amortissement du crédit investi.

7. Programme des travaux

La construction du centre intercommunal de logistique devrait durer environ deux ans dès l'adoption du présent préavis et la réception du permis de construire. La mise en service des premiers éléments, à savoir le centre de compactage, devrait avoir lieu au plus tard en janvier 2007 afin d'être coordonnée avec la mise en service de la liaison ferroviaire vers TRIDEL.

8. Conformité à l'Agenda 21

Le présent projet répond aux principes de l'Agenda 21, essentiellement pour l'augmentation du taux de recyclage des déchets, la diminution du trafic poids lourds engendré par le transfert sur le rail des déchets incinérables et recyclables, la proximité et la participation de la population par la création des déchetteries de quartier.

La démarche «Quartiers 21» s'est achevée en début d'année 2005 par la remise à la Municipalité de différentes propositions. Parmi les projets du domaine d'action «Habitat», l'un visait directement l'amélioration des conditions de tri et d'information de la population sur les lieux de collecte, la création de points conseils et la création de déchetteries conviviales. La construction du centre logistique intercommunal de Malley et la constitution d'un réseau de déchetteries, toutes surveillées, s'inscrivent dans le droit fil de ces recommandations.

La dimension environnementale et écologique est clairement présente au travers de toutes les améliorations apportées pour faciliter le tri, réduire les déplacements des véhicules et des camions en ville pour le trafic de transit et l'utilisation du tunnel ferroviaire pour l'acheminement des ordures collectées sur le secteur ouest à l'usine d'incinération TRIDEL. L'étude d'impact sur l'environnement, réalisée préalablement aux études de faisabilité, démontre que le trafic engendré par le centre de logistique a une incidence négligeable sur le réseau routier et son exploitation, tant à l'heure de pointe que sur le diagramme des charges journalières.

La dimension économique est marquée par le souci de rationalité et d'économie que renferme ce projet. Cela s'exprime dans le choix architectural et des matériaux utilisés, dans l'intégration des bâtiments au paysage environnant, dans la mise en commun des infrastructures pour des communes limitrophes avec un gros potentiel de population et par la limitation des transports routiers qui, outre l'aspect écologique,

manifeste un souci de réduction de l'utilisation des carburants. Le centre de logistique se rapproche de l'Ouest lausannois, centre d'activités important et donc site producteur de déchets.

Enfin, la création du réseau de déchetteries rapprochera la population des centres de collecte et offrira dans le même temps un conseil et une assistance en matière de tri et de revalorisation des déchets.

9. Convention d'exploitation entre Prilly, Renens et Lausanne

L'exploitation de la déchetterie intercommunale et la répartition des frais d'exploitation font l'objet d'une convention entre les Municipalités, établie conformément à la Loi sur les communes. Celle-ci a été présentée aux Municipalités de Renens et Prilly, qui se détermineront formellement dès l'obtention du permis de construire relatif à cet ouvrage. Cette convention précise l'organe de surveillance de l'exploitation du centre et la clé de répartition des charges financières de celui-ci.

10. Droit distinct et permanent de superficie

Les Chemins de fer fédéraux suisses CFF, propriétaires de la parcelle 968 de la commune de Renens octroieront à la commune de Lausanne un droit de superficie distinct et permanent pour la création du centre intercommunal de logistique.

Celui-ci est conclu pour une durée initiale de soixante ans (jusqu'au 31 décembre 2065) et s'exerce sur une surface de 15'702m². Une rente annuelle de 157'020 francs sera due aux CFF. Elle correspond aux 5% de la valeur du terrain qui a été définie par un expert, désigné d'entente entre les parties. La rente sera adaptée tous les cinq ans à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

En cas de retour, les CFF devront à la commune de Lausanne une indemnité équitable. Cette indemnité correspondra à 70% de la valeur vénale des constructions et installations, au moment de l'extinction du droit. Les CFF ont le droit d'exiger la démolition des constructions et installations ainsi que le rétablissement de l'état primitif. Dans ce cas, aucune indemnité ne serait due.

Les CFF bénéficient d'une option qui leur permet de demander, ultérieurement, l'échange du terrain grevé avec un autre terrain situé dans le secteur, de même surface et propriété de la commune de Lausanne, soit en zone équivalente avec des paramètres d'aménagement et de police des constructions identiques, sans soulte, soit dans une zone différente avec une soulte définie à dire d'expert.

11. Réponse à la motion de Mme Christina Maier

Déposée le 26 octobre 2004 cette motion, qui demande de faciliter le tri des déchets en vue d'augmenter le taux de recyclage, a été prise en considération et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport en date du 15 mars 2005³.

La Municipalité partage les options principales proposées par la motionnaire qui souligne l'importance de la proximité des centres de tri ou des équipements de collecte pour faciliter le « tri des déchets qui ne peut relever du parcours du combattant ». Elle y répond par le biais de ce rapport-préavis qui propose la construction d'une déchetterie intercommunale qui remplacera celle, obsolète et insuffisante du Vallon. De même, la réalisation d'un réseau de déchetteries de quartier va dans le sens demandé.

Enfin, la Municipalité rappelle les efforts qui sont entrepris depuis de nombreuses années en matière de communication et de sensibilisation de la population. Elle entend poursuivre dans cette voie avec le soutien et le concours des autres communes membres de GEDREL SA. L'ouverture de la nouvelle usine

³ BCC 2005 (N° 19) p. 882 et 883

d'incinération TRIDEL sera également l'occasion de recevoir de nombreuses classes d'écoles et de les rendre attentives à la gestion responsable de leurs déchets.

Ces efforts sont également orientés vers les entreprises, cela dans le cadre de partenariat pour la formation des employés ou d'actions particulières, comme par exemple des cours pour les étudiants de l'Ecole Hôtelière de Lausanne ou le Trophée Eco-conscience. D'une manière générale, il faut constater que la plupart des grandes sociétés disposent de déchetteries d'entreprises ou organisent une collecte sélective d'une partie de leurs déchets recyclables (la plupart du temps, le papier des bureaux). Une des motivations principales de ces efforts de tri, mise à part la notion de responsabilité écologique, est bien sûr la question des coûts, le recyclage étant nettement plus économique, au sens global du terme, que l'incinération.

En matière de collecte sélective, le règlement communal sur la gestion des déchets prévoit déjà l'obligation pour tous les propriétaires d'immeubles comprenant plus de quatre appartements ou avec des activités (bureaux, commerces, artisanat, etc.) de disposer de conteneurs pour la collecte sélective des déchets. Le service d'assainissement intervient de manière appuyée pour achever l'équipement de la ville. A titre d'information, ce sont ainsi plus de 1'829 conteneurs qui ont été fournis en 2004 par le service d'assainissement.

12. Réponse à la motion de Mme Sylvie Favre

Déposée le 11 juin 2002 cette motion a fait l'objet d'une discussion préalable le 1^{er} juillet⁴ de la même année et a été prise en considération et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 18 mars 2003⁵. Dans son développement, la motionnaire s'inquiétait du sort de la plaine de Malley, frontière de trois communes (Renens, Prilly et Lausanne) dont l'image aujourd'hui est encore celle d'un lieu industriel peu engageant, parsemé de terrains vagues et traversé par les voies CFF.

Constatant que ce site constitue, à l'échelle de la région lausannoise et dans la perspective d'un développement urbain durable, un site stratégique pour la création d'un important pôle urbain multifonctionnel (activités, services, culture, loisirs, logements, ...), elle estimait essentiel que les autorités politiques de Lausanne et de l'Ouest lausannois prennent leurs responsabilités et ne considèrent pas ce site comme un rebut. Les projets proposés par la Municipalité de Lausanne sur les vastes terrains dont elle est propriétaire (halle de stockage de camions, infrastructures sportives, ...) ne posent jamais la question de savoir quelles fonctions peuvent « cohabiter », quelle densité est appliquée, quels types d'espaces publics pourraient être créés, comment s'insère le site dans le contexte environnant, etc.

En conclusion, la motionnaire demandait que plusieurs pistes soient examinées :

1. Moratoire sur les projets envisagés sur le site dans toutes les communes concernées.
2. Mise sur pied d'une réelle concertation intercommunale à travers les différents services concernés.
3. Elaboration d'une planification concertée entre les communes concernées ou lancement d'un concours d'idées pour l'avenir du site.
4. Création d'une commission intercommunale qui fasse des propositions aux Municipalités et qui définisse la démarche appropriée pour la valorisation de ce site.

Entre-temps, la motionnaire s'adressait encore à la Municipalité par une interpellation sur le même sujet à laquelle la Municipalité répondait de manière très complète lors de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2004⁶. Cet événement valant déjà partiellement réponse à la présente motion, la Municipalité estime pouvoir se limiter ici à des compléments d'information sans revenir en détail sur les aspects déjà traités.

⁴ BCC 2002 T. II (N° 10/II) p. 174

⁵ BCC 2003 T. I (N° 4) p. 290 ss

⁶ BCC N° 10 du 05.10.2004 p. 79 ss

La Municipalité rappelle, en préambule, que cette plaine est située sur le territoire des communes de Prilly et de Renens, et qu'elle est propriétaire de nombreux terrains sur ce site. Bien que le développement urbanistique soit de la compétence des communes territoriales précitées, la Municipalité est consciente de la situation stratégique de cet espace. A cet effet, les trois Municipalités, par leurs délégués, se sont réunies dès la fin 2001 pour débattre des enjeux de ce secteur. A partir de ce moment, un moratoire de fait a été instauré, les projets en cours étant débattus dans le cadre d'une planification concertée. Ainsi, malgré les délais courts à respecter pour la mise en service du centre intercommunal de logistique, la commune de Lausanne avait suspendu la planification déjà entamée du projet sur le site des abattoirs et de l'unité de transbordement à Sébeillon, pour permettre cette réflexion intercommunale englobant toutes les données liées à la plaine de Malley et au centre de logistique.

A cela sont venus s'ajouter d'autres niveaux de réflexion dont le concours EUROPAN qui a eu lieu en 2003. Les résultats de ce concours n'ont été que d'un maigre apport pour la réflexion et le schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL), qui consacre un large chapitre sur ce secteur allant de Sébeillon à Bussigny. Enfin le plan de l'agglomération Lausanne-Morges (PALM), constituant une pièce du plan directeur cantonal, s'est aussi attaché longuement à cette partie du territoire. Ces débats à plusieurs niveaux ont conduit les Municipalités des trois communes à préciser leurs objectifs dans le cadre d'une déclaration d'intentions concernant l'avenir et le réaménagement progressif du site de MALLEY. Elles ont décidé de poursuivre leur collaboration dans le cadre des acquis suivants :

- Le réaménagement du site de Malley peut se poursuivre dans le sens de la définition d'une évolution progressive du secteur en quartiers urbains mixtes (habitats / activités / espaces verts) dans lesquels les activités, à caractère industriel, ne sont pas absentes mais tendront à être confinées dans des espaces clairement définis permettant d'en libérer d'autres à reconvertir. Les trois communes s'engagent à mettre en commun leurs efforts dans ce sens et invitent les CFF à adhérer à leur démarche.
- La commune de Lausanne soutient l'adhésion des communes de Renens et de Prilly au périmètre de ramassage de Lausanne.
- L'option d'une localisation du centre intercommunal de logistique de la commune de Lausanne à Malley est admise.

Pour répondre à la dernière conclusion rappelée ci-dessus, une étude sur l'emplacement le plus approprié du centre intercommunal de logistique de la commune de Lausanne a été menée entre les instances techniques des trois communes et des CFF. Le résultat de cette étude a été présenté le 2 septembre 2004 à Renens, lors d'une séance plénière regroupant les représentants politiques des trois Municipalités ainsi que des représentants des CFF et du Canton. L'objectif était de trouver l'accord des trois communes et des CFF sur l'emplacement définitif du centre de logistique pour une localisation qui tienne compte tant des données connues du PALM que celles du SDOL. Il a été aussi tenu compte d'une présence durable sur cette plaine d'activités et de bâtiments, tels que le MAGESI, une centrale pour le chauffage à distance, le poste électrique du Galicien et la sphère de détente du gaz naturel et ses périmètres de sécurité. Enfin, la présence pour une certaine durée de bâtiments et d'installations liés aux anciens abattoirs, dont l'exploitation a cessé à la fin 2002, n'a pas été négligée. En effet, certains *Droits distincts de superficie* sont attribués au-delà de 2020.

Sur la base du rapport commenté en séance plénière, c'est à l'unanimité des représentants des trois communes et des CFF que le choix s'est porté sur la variante Malley-MAGESI Nord, objet du présent rapport-préavis. Les Syndics de Renens et Prilly ont accepté que la commune de Lausanne engage les moyens financiers pour développer le projet en vue d'une demande de permis de construire. De leur côté, les représentants des CFF ont déclaré vouloir faciliter la négociation de la mise à disposition du terrain nécessaire.

Les Syndics de Renens et Prilly avec les CFF ont en outre pris l'engagement de soutenir la commune de Lausanne en lui permettant de reprendre la planification du centre de logistique sur le site de Malley MAGESI Nord, en vue de sa réalisation, si possible synchronisée avec la mise en service de TRIDEL et

son tunnel. La Municipalité a pris acte de cet engagement et a chargé la Direction des travaux de réactiver le mandat attribué au groupement « architectes-ingénieurs » retenu.

La solution retenue est le fruit d'une collaboration très étroite entre les Autorités exécutives des trois communes. La Municipalité reste convaincue qu'il n'appartient pas au corps délibérant de se substituer aux tâches dévolues aux Municipalités pour conduire le développement de projet intercommunaux sous l'égide d'une commission intercommunale comme l'aurait souhaité la motionnaire. La constitution vaudoise prévoit bien qu'une des attributions du corps délibérant est de se prononcer sur les collaborations intercommunales et non de les assumer en lieu et place de l'exécutif. Il appartient bien sûr à la Municipalité de tenir informé le corps délibérant des projets à des moments appropriés, ce rapport-préavis en est précisément l'occasion. Cela dit, la Municipalité se réjouit, dans le cas présent, du résultat de la collaboration intercommunale autour du projet et estime ainsi que les objectifs visés par la motion ont été atteints permettant au corps délibérant d'approuver le résultat de la collaboration intercommunale.

13. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2005/81 de la Municipalité, du 3 novembre 2005;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de construction d'un centre intercommunal de logistique de gestion des déchets et la création d'un réseau de déchetteries de quartier ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 23'000'000 francs répartis comme il suit : génie-civil 21'044'000 francs et électro-mécanique 1'956'000 francs ;
3. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 2 par la rubrique 4601.331 du budget du service d'assainissement, la durée d'amortissement étant de vingt ans pour les équipements électromécaniques et de trente ans pour le génie civil ;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4601.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;
5. de balancer le compte d'attente ouvert pour les frais d'études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;
6. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales et fédérales ainsi que la participation de GEDREL S.A. ;

7. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Sylvie Favre ;
8. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Christina Maier.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

François Pasche